

Commune D'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE
Réglementation générale

ARRETE MUNICIPAL N° PM/AT/2023/026

Relatif à l'organisation d'une balade roulante le dimanche 25 juin 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 et suivants, L 2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire ;

VU Code Pénal,

VU L'Arrêté Préfectoral du 04 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'article L.511-1 du Code la Sécurité Intérieure

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la Route

VU la demande formulée par Monsieur MAYADE Yves afin d'organiser la manifestation "GOLD YVES 84" le dimanche 25 juin 2023.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la sécurité, d'assurer le bon ordre et le bon déroulement de la manifestation « balade roulante GOLD YVES 84 » et de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans la cour des anciennes écoles le dimanche 25 juin 2023 de 08 heures à 10 heures. Seuls les organisateurs et participants à la balade roulante pourront stationner et circuler dans la cour des anciennes écoles sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 2 : Le rassemblement des participants se fera le dimanche 25 juin 2023 de 08 heures 30 à 10 heures dans la cour des anciennes écoles.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée du festival, un couloir d'accès à caractère limité et exceptionnel sera réservé aux secours d'urgence et de Police.

ARTICLE 4: En cas d'utilisation d'une sonorisation, le niveau sonore devra être correct afin de ne pas gêner le voisinage. Il en est de même en ce qui concerne l'utilisation d'avertisseurs sonores (klaxon, sirène...)

ARTICLE 5: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage 8 jours avant la manifestation en lieu et place.

ARTICLE 6 : L'alimentation électrique nécessaire à la manifestation sera effectuée sur le coffret électrique en place dans la Cour des Anciennes Ecoles. L'organisateur en fera la demande au préalable soit 48 heures avant l'événement

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Pernes les Fontaines, Monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à M. le Préfet de Vaucluse pour contrôle de légalité.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,

Le 19 avril 2023

Le Maire,

 **Guy MOUREAU**



Notifié le : 20/04/2023 JF.
Certifié exécutoire suite publication le : 21/04/2023